



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2022_106

- oOo -

Séance du lundi 12 décembre 2022

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 6 décembre 2022
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à 14 h 30
38	0	0	Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine à la Cadière d'Azur, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets Resp exécution : Sélim HERNANDEZ			Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, PORCU Robert, DE PERETTI Carole, ALSTERS Daniel, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, PERRIER Gérard, AMAR Rachida, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, BAYLE Marc, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger Sont représentés : MAZELLA Fanny donne procuration à CANOLLE Muriel, THIBAUT Eliane donne procuration à ALSTERS Daniel, SERGENT Christine donne procuration à JOURDAN René, SALLES Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, REYNARD Yves donne procuration à VERDUYN Hélène Sont excusés : Sont absents : GRANET Jean-Luc, GARCIA Gilles, MAUBE Yvan, LONG Sophie, GUEREL Emilie Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Révision du règlement des déchèteries communautaires

Monsieur René JOURDAN expose aux membres de l'assemblée que la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume gère six déchèteries communautaires sur son territoire.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les cartes d'accès sont obligatoires pour les particuliers et les professionnels.

~~Pour lutter contre la fraude et~~ permettre à la CASSB de financer au mieux le service public de gestion des déchets, il convient de mettre à jour le règlement des déchèteries notamment pour limiter le nombre de passages annuels autorisé par foyer.

Il est proposé de fixer une dotation de 36 passages annuels (correspondant à une moyenne de 3 passages par mois que l'utilisateur pourra répartir selon ses besoins sur l'année, et qui pourra toujours demander une dérogation au services de la CASSB en cas de besoins plus importants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L5215-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-16, R2224-26, R2224-28

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L511-1 et suivants, et R511 et suivants

Vu la délibération DEL_CC_2020_074 portant Adoption du règlement intérieur des déchèteries communautaires

Considérant que les déchèteries sont des lieux ouverts au public où des règles de fonctionnement doivent être édictées par un règlement intérieur dont le but est de :

- Garantir le bon fonctionnement dans le respect de l'environnement, l'hygiène et la sécurité des usagers et des agents de déchèterie
- Favoriser au maximum le recyclage
- Permettre le travail des agents de déchèterie dans des conditions normales
- Définir les conditions d'acceptation des usagers et des déchets
-

Considérant que la quantité de fraude estimée nécessite la limitation du nombre de passage par foyer dans les déchèteries.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,
Monsieur René JOURDAN propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement des déchèteries conformément au document annexé à la présente délibération, indiquant notamment que les usagers particuliers seront limités à 36 passages annuels

Article 2 : le nouveau règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 12 décembre 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER

